

Modif A. Chap V. LDR et De

434 19

"GROUPELEC DISTRIBUTION"

Société Anonyme
au capital de 180.161.580 Frs

Siège social : 119-121 Grande Rue

92310 - SEVRES (Hauts de Seine)
=====

R.C.S. NANTERRE N° 89 B 5.298

SIRET N° 309-304-616-000-43

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

- 5 OCT. 1996

DÉPOT N°

in l'ur

PROCES - VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 6 Août 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le Mardi Six Août à quinze heures, les actionnaires de la société dénommée "GROUPELEC DISTRIBUTION", société anonyme au capital de 180.161.580 Frs, divisé en 529.887 actions du nominal de 340 Frs chacune, dont le siège social est fixé à 92310 Sèvres, Grande Rue N°s 119-121,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, audit siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration, suivant avis adressé à chacun d'eux par pli recommandé en date du 16 Juillet 1996, contenant indication de l'ordre du jour.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents, tant en leurs noms personnels que comme mandataires.

Monsieur Michel RIVAILLON préside l'assemblée en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame **Denise BARRIER**, seul autre actionnaire présent, est désigné comme scrutateur unique à l'assemblée générale.

Est désigné comme Secrétaire, par le Président et les Scrutateurs :

. Monsieur **Gérard HENRIOT**

BN

Le Bureau ainsi constitué constate qu'il résulte de la feuille de présence, arrêtée par ses membres, que onze (11) actionnaires possédant ensemble CINQ CENT VINGT SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UNE (527.551) actions sur les CINQ CENT VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT SEPT (529.887) actions composant le capital social sont présents ou représentés suivant documents réguliers de procuration et votes par correspondance annexés à ladite feuille de présence.

En conséquence, le bureau déclare que l'assemblée, réunissant plus du quart du capital social, est valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour de la réunion, savoir :

- 1°. Nomination d'un nouvel administrateur ;
- 2°. Pouvoirs et formalités.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Monsieur Charles SCHLOSSMAN et la SA "KPMG Audit, Département de Fiduciaire de France" ont été dûment convoqués par plis recommandés avec demandes d'avis de réception en date également du 16 Juillet 1996, tous deux co-commissaires aux comptes titulaires de la société, lesquels

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°. Les avis de convocation, savoir : Les copies des lettres adressées à tous les actionnaires par pli recommandé du 16 Juillet 1996 et aux commissaires aux comptes titulaires par pli recommandé avec demande d'avis de réception de même date, comme ci-dessus indiqué, accompagnées de leurs récépissés de recommandation et de leurs accusés de réception en ce qui concerne les commissaires aux comptes titulaires ;
- 2°. La feuille de présence de l'assemblée, la liste des actionnaires et les documents de procuration et vote par correspondance des actionnaires représentés ;
- 3°. Le rapport du conseil d'administration à la présente assemblée ;
- 4°. Le document prévu par la loi concernant l'état civil, les emplois et fonctions de Monsieur Bernard MANHES, candidat au conseil d'administration ;
- 5°. Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis, Monsieur le Président rappelle et déclare :

BM

- Que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée ;

- Et qu'en outre, les documents et renseignements prévus par la législation et la réglementation en vigueur, et notamment les suivants, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- a) Le rapport du conseil d'administration ci-dessus mentionné.
- b) Le document prévu par la loi concernant l'état civil, les emplois et fonctions de Monsieur Bernard MANHES candidat au conseil d'administration ;
- c) Les projets de résolutions présentés ;

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport du conseil d'administration ainsi que du document ci-dessus concernant Monsieur Bernard MANHES.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

L'assemblée procède alors à un large échange de vues et d'explications, notamment avec le Président, sur les différentes questions figurant à l'ordre du jour.

Puis l'assemblée ayant approuvé à l'unanimité le rapport du conseil d'administration, se prononce :

- Pour la nomination de Monsieur Bernard MANHES en qualité de nouvel administrateur de la société.

- Et plus généralement pour l'adoption des propositions de résolutions qui lui sont soumises.

Enfin, différentes précisions de détail ayant été demandées et fournies par le Président, l'assemblée ayant délibéré et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, à l'ordre du jour, sont successivement mises aux voix, savoir :

PREMIERE RESOLUTION

"L'assemblée générale décide de désigner en qualité de nouvel administrateur de la société Monsieur Bernard MANHES, né à 69006 Lyon, le 25 Mai 1942, de nationalité française, domicilié 119-121 Grande Rue à 92310 Sèvres.

Bm

Cette nomination vaut à compter de ce jour et pour la durée statutaire de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

"L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi, à la suite de l'adoption de la résolution qui précède, seront effectuées à la diligence et sous la responsabilité du Président du conseil d'administration qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

Elle confère en outre tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de tous dépôts, publication et formalités pouvant être effectués par une personne autre que le Président du conseil d'administration ou son mandataire spécial."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et notamment par Monsieur Bernard MANHES pour acceptation de son mandat d'administrateur.

Le Président :

Le Scrutateur :

M. RIVAILLON

Mme D. BARRIER

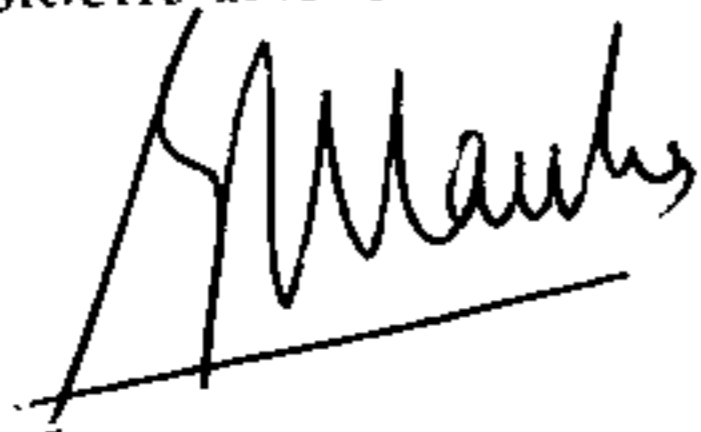
Le Secrétaire :

G. HENRIOT

Pour acceptation de son mandat d'administrateur :

POUR COPIE CONFORME

^{Vice}
Le Président Directeur Général



B. MANHES

"GROUPELEC DISTRIBUTION"

Société Anonyme
 au capital de 180.161.580 Frs

Siège social : 119-121 Grande Rue

92310 - SEVRES (Hauts de Seine)
 =====

R.C.S. NANTERRE N° 89 B 05.298

SIRET N° 309-304-616-000-43

PROCES - VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 6 Août 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le Mardi Six Août à Quinze heures trente, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant désigné Monsieur Bernard MANHES en qualité de nouvel administrateur, le conseil d'administration de la société dénommée "GROUPELEC DISTRIBUTION", société anonyme au capital de 180.161.580 Frs, dont le siège social est à 92310 Sèvres, Grande Rue N°s 119-121, s'est réuni audit siège social, sur la convocation préalable de Monsieur Michel RIVAILLON, Président du conseil d'administration.

Sont présents ou représentés et ont émargé le Registre de Présence, noms et ès-noms :

- . Monsieur **Michel RIVAILLON**, Président
- . La SA "**REXEL**" représentée par Monsieur **Michel RIVAILLON** suivant procuration de Monsieur Serge **WEINBERG**, son Président-Directeur-Général et représentant permanent
- . Monsieur **Bernard MANHES**
- . Monsieur **Jacques VINCENT**
- . Monsieur **Frédéric de CASTRO**
- . Monsieur **Marc PAPUT**

Absents excusés :

- . Monsieur **Francois Jean Henri PINAULT**
- . Monsieur **Patrick DUQUESNE**
- . Monsieur **Michel GERNAY**

BD

Le conseil, réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs, noms et/ou ès-nom, constate qu'il peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel RIVAILLON, Président.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions à l'ordre du jour, savoir :

I - Nomination de Monsieur Bernard MANHES en qualité de Vice-Président et Directeur Général mandataire social

Le conseil décide à l'unanimité de désigner Monsieur Bernard MANHES, né à 69006 Lyon, le 25 Mai 1942, domicilié 119-121 Grande Rue à 92310 Sèvres, en qualité de Vice-Président et Directeur Général mandataire social de la société.

Etant précisé que les fonctions de Monsieur Bernard MANHES valent à compter de ce jour et pour la durée restant à courir de celles de Monsieur Michel RIVAILLON, Président du conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1996.

Monsieur Bernard MANHES, après avoir exprimé ses vifs remerciements au conseil, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être ci-dessus conférées en précisant qu'il n'existe de son chef aucun empêchement, incompatibilité ni interdiction pour les exercer.

II - Pouvoirs de Monsieur Bernard MANHES, Vice-Président et Directeur Général mandataire social

Le conseil, après avoir délibéré, décide que Monsieur Bernard MANHES, en sa qualité de Vice-Président et Directeur Général mandataire social, sera nanti des mêmes pouvoirs que ceux conférés à Monsieur Michel RIVAILLON, Président, suivant délibération du conseil en date du 17 Juin 1994.

En conséquence, Monsieur Bernard MANHES disposera, conformément à la loi, des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et agir en toute circonstance au nom de cette dernière, sans aucune limitation sur le plan interne.

BM

**III - Rémunération et remboursement de frais de
Monsieur Bernard MANHES, Directeur Général mandataire social**

La rémunération et les remboursements de frais attachés aux fonctions de Directeur Général mandataire social de Monsieur Bernard MANHES, seront arrêtés suivant délibération séparée, laquelle sera annexée au présent procès-verbal, après avoir été visée par Monsieur Michel RIVAILLON, Président, et un administrateur.

**IV - Agrément de Monsieur Bernard MANHES en qualité de
nouvel actionnaire de la S.A. "GROUPELEC DISTRIBUTION"**

Le conseil décide par ailleurs d'agrèer expressément le transfert, à titre de prêt de consommation, de 10 actions "GROUPELEC-DISTRIBUTION" appartenant à la S.A. "REXEL" au profit de Monsieur Bernard MANHES, lequel deviendra ainsi un futur nouvel actionnaire de la société, sous la seule réserve de la régularisation du prêt de consommation qui précède.

V - Pouvoirs - Formalités

Le conseil décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions qui précèdent seront effectuées à la diligence et sous la responsabilité du Président du conseil d'administration qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

Il confère en outre tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de tous dépôts, publication et formalités pouvant être effectués par une personne autre que le Président du conseil d'administration ou son mandataire spécial.

VI - Avis aux commissaires aux comptes titulaires

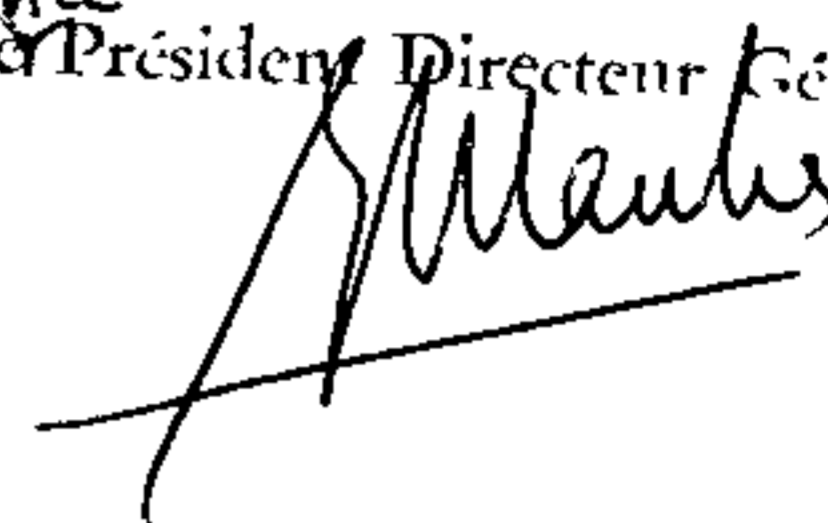
Le conseil décide enfin de donner en tant que de besoin avis officiel des présentes délibérations aux commissaires aux comptes titulaires de la société, conformément à la loi, en leur remettant une copie du présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.

POUR COPIE CONFORME
^{Vice}
Le Président Directeur Général



M. RIVAILLON